

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 21 janvier 2014 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : messieurs Guillaume Tremblay, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Don Monahan, Gabriel Michaud, Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Réal Leclerc, Paul Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et mesdames Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

9256-01-14 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

9257-01-14 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour suivant soit et est accepté avec le retrait des points 23 et 44 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 15 janvier 2014
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis au mois de décembre 2013
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport du comité de transport
9. Adoption du règlement numéro 113-33 modifiant l'article 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 1, 2, 3, 11, 16, 17 et 18
10. Adoption du règlement numéro 114-30 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 établissant un service de transport en commun à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits « *Express Henri-Bourassa* », « *Express Radisson* » et « *Express Montmorency* », de modifier l'horaire des circuits numéros 19 et 40 et de modifier le trajet du circuit numéro 40
11. Résolution afin de modifier l'horaire du circuit numéro 6

12. Renouvellement de l'entente entre l'entreprise Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins
13. Entente entre l'entreprise Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins - Gestion des messages au terminus
14. Achat de 50 panneaux d'arrêt d'autobus
15. Demande au CRT Lanaudière – Acquisition de 101 licences d'accès client Windows pour serveur
16. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Entretien mensuel préventif de boîtes de perception (janvier 2014)
17. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus (15 décembre 2013 au 15 janvier 2014)
18. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Quote-part annuelle de la MRC Les Moulins pour l'administration et les circuits numéros 37 et 125
19. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Équipements ACS
20. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière - Envoi postal d'une infolettre pour le service de transport adapté
21. Autorisation de paiement à l'AQTIM – Achat de pochettes plastifiées pour cartes OPUS
22. Affichage du poste de Préposé au transport adapté
23. Demandes de dérogation - **Retiré**
24. Formation continue obligatoire du Barreau du Québec et de l'Ordre des comptables professionnels accrédités (CPA) du Québec
25. Autorisation de paiement à 9201-8654 Québec inc. - Loyer pour l'année 2014 de la convention de bail du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne
26. Autorisation de paiement à la Caisse de retraite RAIM – MRC Les Moulins - Droits additionnels pour la production de la déclaration complète et le paiement des droits annuels
27. Autorisation de paiement à la Caisse de retraite RAIM – MRC Les Moulins – Adhésion 2014 à l'Institut Canadien de la Retraite et des Avantages sociaux (ICRA)
28. Autorisation de paiement à la firme Letko Brosseau - Régime de retraite des employés de la Ville de Terrebonne et RAIM –MRC Les Moulins
29. Achat de papeterie
30. Achat d'un classeur
31. Achat d'un ordinateur, de 25 anti-virus et d'un système de sauvegarde
32. Destruction de documents et de titres de transport

33. Autorisation de paiement à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement et en jugement déclaratoire instituée par 9226-0751 Québec inc. et als contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins
34. Autorisation de paiement à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne contre la MRC Les Moulins
35. Autorisation de paiement à l'entreprise Écogespro – Naturalisation d'un tronçon du cours d'eau En Bon État suite à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
36. Autorisation de paiement à l'entreprise Écogespro – Plantation d'arbres en bordure de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert
37. Autorisation de paiement au ministre des Finances pour l'analyse de la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation du MDDEFP dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau
38. Autorisation de signature – Prolongation de l'entente de gestion du programme d'aide financière aux MRC
39. Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2014
40. Renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ)
41. Inscription au Tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec
42. Avis de conformité - Projet d'Hydro-Québec – Ligne Pierre-Le Gardeur – Saint-Sulpice la LAU
43. Nomination d'un membre au comité consultatif agricole (CCA)
44. Nomination de représentants au comité en vue de l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) - **Retiré**
45. Examen du règlement de zonage numéro 1001-208 de la Ville de Terrebonne
46. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1103-22 de la Ville de Mascouche
47. Rapport du comité d'aménagement
48. Autorisation de paiement – Aide financière de la MRC Les Moulins dans le cadre du protocole d'entente avec la SODAM - Deuxième versement suite au dépôt du Rapport d'activités 2013 des Marchés publics Desjardins moulinois
49. Autres sujets

50. Période de questions

51. Clôture de la séance

ADOPTÉ

9258-01-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

9259-01-14 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 15 janvier 2014

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 15 janvier 2014 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

9260-01-14 Liste des comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 1 070 948,41\$ pour le mois de janvier 2014 soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer janvier 2014* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-1 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 070 948,41\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9261-01-14 Liste des chèques émis au mois de décembre 2013

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2013 pour un montant de 2 611 252,78\$ soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Décembre 2013* »).

ADOPTÉ

9262-01-14 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Janvier 2014* »).

ADOPTÉ

9263-01-14 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 21 janvier 2014 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9264-01-14 Adoption du règlement numéro 113-33 modifiant l'article 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 1, 2, 3, 11, 16, 17 et 18

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-33 modifiant l'article 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 1, 2, 3, 11, 16, 17 et 18.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

9265-01-14 Adoption du règlement numéro 114-30 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 établissant un service de transport en commun à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits « Express Henri-Bourassa », « Express Radisson » et « Express Montmorency », de modifier l'horaire des circuits numéros 19 et 40 et de modifier le trajet du circuit numéro 40

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 114-30 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 établissant un service de transport en commun à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins afin de créer les circuits « Express Henri-Bourassa », « Express Radisson » et « Express Montmorency », de modifier l'horaire des circuits numéros 19 et 40 et de modifier le trajet du circuit numéro 40.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

9266-01-14 Résolution afin de modifier l'horaire du circuit numéro 6

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire du circuit numéro 6 soit et est modifié afin de bonifier les correspondances entre les circuits 4 et 6. Ainsi les horaires du taxibus #6 ont été modifiés en après-midi et soirée comme suit :

Correspondance #4	17:15	18:15	19:07	21:05	00:32
Ch. Pincourt/Avenue des Bois-Francis	17:15	18:15	19:07	21:05	00:32
Ch. Pincourt/Moorecrest	17:17	18:17	19:09	21:07	00:34
8 <sup>e</sup> Avenue/Bélanger	17:26	18:26	19:18	21:16	00:43
Bergeron/Ch. de la Côte Georges	17:30	18:30	19:22	21:20	00:47
Ch. Ste-Marie/Supérieur	17:34	18:34	19:26	21:24	00:51
Des Appalaches/de L'Oural	17:38	18:38	19:30	21:28	00:55

ADOPTÉ

9267-01-14

Renouvellement de l'entente entre Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente entre l'entreprise Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie est une entreprise de médias numériques spécialisée dans les communications sur le lieu de vente ou de divertissement et dans les points de services, qui opère un média numérique axé sur la promotion de l'information et de commerçants locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise peut diffuser des informations et du contenu qui concernent les activités de « URBIS » et que « URBIS » désire promouvoir ses activités, événements et informations sur le réseau Viva Urbain Les Moulins à travers la région et que les deux (2) parties veulent en venir à une entente ;

CONSIDÉRANT QUE Viva Urbain Les Moulins est un média numérique qui diffuse sur un réseau d'écrans déployés dans les commerces et lieux publics de la région de la MRC Les Moulins un contenu informatif et divertissant ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente entre les deux parties est de vingt-quatre (24) mois et pourra être prolongée par la suite d'un commun accord et selon les termes à être définis ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente renouvelée avec l'entreprise Viva Urbain Les Moulins selon les termes et modalités indiqués dans ladite entente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'entente soit d'une durée de 24 mois soit du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2016.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2014-2 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 18 000,00\$, excluant les taxes, pour une durée de 24 mois, poste budgétaire 2370-340 « Promotion – Transport en commun », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9268-01-14 Mandat à l'entreprise Viva Urbain – Gestion des messages au terminus

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie est une entreprise de médias numériques spécialisée dans les communications sur le lieu de vente ou de divertissement et dans les points de services, qui opère un média numérique axé sur la promotion de l'information et de commerçants locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise peut diffuser des informations et du contenu qui concernent les activités de « URBIS » et que « URBIS » désire promouvoir ses activités, événements et informations sur le réseau Viva Urbain Les Moulins à travers la région et que les deux (2) parties veulent en venir à une entente ;

CONSIDÉRANT QUE Viva Urbain Les Moulins est un média numérique qui diffuse sur un réseau d'écrans déployés dans les commerces et lieux publics de la région de la MRC Les Moulins un contenu informatif et divertissant ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente entre les deux parties est de vingt-quatre (24) mois et pourra être prolongée par la suite d'un commun accord et selon les termes à être définis ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente avec l'entreprise Viva Urbain Les Moulins relativement à la gestion des messages diffusés, le tout selon les termes et modalités indiqués dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2014-3 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 425,00\$, excluant les taxes, pour une durée de 24 mois, poste budgétaire 2370-340 « *Promotion – Transport en commun* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9269-01-14 Achat de 50 panneaux d'arrêt d'autobus

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC jugent opportun de faire l'achat de cinquante (50) panneaux d'arrêt d'autobus ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par l'entreprise Martech inc. au montant unitaire de 23,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission présentée par l'entreprise Martech inc., datée du 8 décembre 2013, pour l'achat de cinquante (50) panneaux d'arrêt d'autobus, au montant de 1 150,00\$, excluant les taxes et le transport, soit et est acceptée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-4 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 150,00\$, excluant les taxes et le transport, poste budgétaire 2370-725, «*Acquisition d'équipement*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9270-01-14 Demande au CRT Lanaudière – Acquisition de 101 licences d'accès client pour serveur

CONSIDÉRANT QUE la Société de Transport de Montréal a été mandatée par toutes les AOT pour retenir un système billettique;

CONSIDÉRANT QUE tout équipement ou périphérique connecté directement ou indirectement à un système Microsoft Windows Server requiert une licence CAL;

CONSIDÉRANT QUE ladite licence CAL n'a pas été fournie par ACS Solution France et ITSMAX Solutions inc. lors du déploiement du système Vente et Perception;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ladite licence CAL est nécessaire afin d'être conforme aux droits de licence de Microsoft;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de 101 licences d'accès client Windows pour serveur (CAL);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de procéder à l'acquisition de 101 licences client Windows pour serveur (CAL).

ADOPTÉ

9271-01-14 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Entretien mensuel préventif de boîtes de perception (janvier 2014)

CONSIDÉRANT la facture numéro 2291, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 7 665,26\$, incluant la TVQ, relative à l'entretien mensuel préventif de boîtes de perception (janvier 2014);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 7 665,26\$, incluant la TVQ, relativement à l'entretien mensuel préventif de boîtes de perception (janvier 2014), le tout conformément à la facture numéro 2291 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-5 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 7 665,26\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551, « *Entretien des boîtes électroniques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9272-01-14 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus (15 décembre 2013 au 15 janvier 2014)

CONSIDÉRANT la facture numéro 2281, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 3 471,91\$, incluant la TVQ, relative au service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus, pour la période du 15 décembre 2013 au 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 3 471,91\$, incluant la TVQ, relativement au service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus, pour la période du 15 décembre 2013 au 15 janvier 2014, le tout conformément à la facture numéro 2281 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-6 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 471,91\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551, « *Entretien des boîtes électroniques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9273-01-14 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Quote-part annuelle de la MRC Les Moulins pour l'administration et les circuits numéros 37 et 125

CONSIDÉRANT l'entente entre les MRC participantes pour l'administration et les circuits 37 et 125;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2286, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 409 799,17\$, relative à la quote-part annuelle de la MRC Les Moulins pour l'administration et les circuits numéros 37 et 125;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 409 799,17\$, relativement à la quote-part 2014 de la MRC Les Moulins pour l'administration et les circuits numéros 37 et 125, payable en quatre versements égaux le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre 2014, le tout conformément à la facture numéro 2286 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-7 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 409 799,17\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-971, « *Contribution CRT* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9274-01-14 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Équipements ACS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT de Lanaudière d'entreprendre les démarches pour l'acquisition d'un système intégré pour la gestion du transport intelligent par autobus;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2271 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 28 939,56\$, incluant la TVQ, soit le solde de 25% à payer sur les équipements ACS ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT de Lanaudière la somme de 28 939,56\$, incluant la TVQ, représentant le solde de 25% à payer sur les équipements ACS ;

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-8 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 28 939,56\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-725, « *Acquisition équipement autobus* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9275-01-14 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière - Envoi postal d'une infolettre pour le service de transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a préparé une infolettre d'information pour le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au CRT de Lanaudière d'effectuer l'envoi de l'infolettre susmentionnée et de prévoir des coûts de 858,36\$, excluant les taxes, pour l'envoi postal de 1 244 infolettres;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2282 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 858,36\$, incluant la TVQ, pour l'envoi postal des 1 244 infolettres;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière la somme de 858,36\$, incluant la TVQ, pour l'envoi postal de 1 244 infolettres d'information pour le service de transport adapté, le tout conformément à la facture numéro 2282 transmise par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-9 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 858,36\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2390-341, « *Transport adapté – Publicité, information* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9276-01-14 Autorisation de paiement à l'AQTIM – Achat de pochettes plastifiées pour cartes OPUS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer l'achat de 3 000 pochettes plastifiées pour cartes OPUS, au montant de 720,00\$, excluant les taxes et la livraison ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre à l'AQTIM, la somme de 720,00\$, excluant les taxes et les frais de livraison, relativement à l'achat de 3 000 pochettes plastifiées pour cartes OPUS.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-10 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 720,00\$, excluant les taxes et les frais de livraison, poste budgétaire 2370-672 « *Frais cartes usagers* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9277-01-14 Affichage du poste de Préposé au transport adapté

CONSIDÉRANT QUE madame Annie-Claude Gravel, préposée au transport adapté, quittera temporairement son poste en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de « *Préposé(e) au transport adapté* » dans le journal La Revue, au montant de 450,00\$, excluant les taxes, dans le journal Le Trait d'Union, au montant de 291,95\$, excluant les taxes et sur les sites internet de la MRC Les Moulins, Urbis, Québec municipal, Carrefour municipal et Réseau municipal.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-11 émis par le trésorier au montant de 741,95\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2390-341 « *Publicité - Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9278-01-14 Formation continue obligatoire du Barreau du Québec et de l'Ordre des comptables professionnels accrédités (CPA) du Québec

CONSIDÉRANT les exigences du Barreau du Québec et de l'Ordre des comptables professionnels accrédités (CPA) du Québec relativement à la formation continue de leurs membres;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Charles Dubuc, avocat, madame Martine Baribeau, avocate et madame Marie-Claude Corbeil, CPA, soient et sont autorisés à suivre les heures de formation exigées, le tout dans le cadre des exigences du Barreau du Québec et de l'Ordre des CPA du Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-12 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 6 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-454 « *Administration – Formation* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9279-01-14 Autorisation de paiement à 9201-8654 Québec inc. - Loyer pour l'année 2014 de la convention de bail du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 7660-12-10, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un bail en vue de la relocalisation des bureaux de la MRC les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement du loyer dudit bail pour l'année 2014;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'autoriser le paiement du loyer mensuel prévu à la convention de bail du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, soit 12 885,00\$, excluant les taxes et l'indice d'augmentation du coût de la vie selon Statistique Canada pour l'ensemble du Canada, pour l'année 2014.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-13 émis par le secrétaire-trésorier pour le financement du bail au montant de 103 080,00\$, excluant les taxes et l'indice d'augmentation du coût de la vie selon Statistique Canada pour l'ensemble du Canada, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2190-511 « *Relocalisation de la MRC* ».

ADOPTÉ

9280-01-14 Autorisation de paiement à la Caisse de retraite RAIM – MRC Les Moulins - Droits additionnels pour la production de la déclaration complète et le paiement des droits annuels

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser la Caisse de retraite RAIM-MRC Les Moulins relativement aux droits additionnels pour la production de la déclaration complète et le paiement des droits annuels;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 114,37\$ représentant le montant dû par la MRC Les Moulins relativement aux droits additionnels pour la production de la déclaration complète et le paiement des droits annuels.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-14 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 114,37\$, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9281-01-14 Autorisation de paiement à la Caisse de retraite RAIM – MRC Les Moulins – Adhésion 2014 à l'Institut Canadien de la Retraite et des Avantages sociaux (ICRA)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser la Caisse de retraite RAIM-MRC Les Moulins pour l'adhésion à l'ICRA;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 239,53\$ représentant le montant dû par la MRC Les Moulins relativement à l'adhésion à l'ICRA.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-15 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 239,53\$, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9282-01-14 Autorisation de paiement à la firme Letko Brosseau - Régime de retraite des employés de la Ville de Terrebonne et RAIM – MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la facture transmise par la firme Letko Brosseau, à monsieur Luc Legris, président des comités de retraite, Ville de Terrebonne, RAIM et MRC Les Moulins, relativement au deuxième trimestre 2013;

CONSIDÉRANT la lettre d'autorisation de paiement, datée du 5 août 2013, transmise par monsieur Luc Legris appliquant les répartitions entre les régimes de retraite de la Ville de Terrebonne et celui de la RAIM et de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 115,40\$, incluant les taxes, à la firme Letko Brosseau, représentant le montant dû par la MRC Les Moulins relativement à ladite facture pour le deuxième trimestre 2013, suite à la répartition entre les régimes de retraite de la Ville de Terrebonne et celui de la RAIM et de la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-16 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 115,40\$, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9283-01-14 Achat de papeterie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat de papeterie diverse;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise CRL Ltée, datée du 13 janvier 2014, au montant de 1 570,00\$, excluant les taxes, pour faire l'achat de papeterie diverse;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise Imprimerie CRL Ltée, pour l'achat de papeterie diverse, au montant de 1 570,00\$, excluant les taxes, soit et est acceptée, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, soit et est acceptée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée, ladite somme, après la livraison et sur réception de la facture.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-17 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 570,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-670, « *Fourniture de bureau* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9284-01-14 Achat d'un classeur

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'un classeur pour les bureaux administratifs de la MRC les Moulins ;

CONSIDÉRANT le prix annoncé par l'entreprise Fourniture de bureau Denis pour un classeur pour les bureaux administratifs de la MRC Les Moulins au montant de 848,99\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à acheter de l'entreprise Fourniture de bureau Denis, un classeur pour les bureaux administratifs de la MRC Les Moulins au montant de 848,99\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-18 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 849,99\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-726, « *Ameublement de bureau* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9285-01-14 Achat d'un ordinateur, de vingt-cinq (25) anti-virus et d'un système de sauvegarde

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise MontréalSoft, datée du 15 janvier 2014 au montant de 7 041,00\$, excluant les taxes et les frais d'installation, pour l'achat d'un ordinateur, de vingt-cinq (25) anti-virus et d'un système de sauvegarde ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de l'entreprise MontréalSoft, datée du 15 janvier 2014, excluant les taxes et les frais d'installation, pour l'achat d'un ordinateur, de vingt-cinq (25) anti-virus et d'un système de sauvegarde soit et est retenue et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, la somme de 7 041,00\$, excluant les taxes et les frais d'installation, et sur réception de la facture et après l'installation.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-19 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 7 041,00\$, excluant les taxes et les frais d'installation, poste budgétaire 2370-726, « *Acquisition équipement informatique* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9286-01-14 Destruction de documents et de titres de transport

CONSIDÉRANT QUE les documents répertoriés à l'annexe intitulée « *Liste des dossiers à détruire en 2013* », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ont été vérifiés ainsi que les titres de transport 2012 du transport adapté;

CONSIDÉRANT le calendrier des délais de conservation des documents de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers vérifiés ont été déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Evancic, Perrault, Robertson;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise la destruction par une firme spécialisée, des documents répertoriés à l'annexe intitulée « *Liste des dossiers à détruire en 2013* », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi que les titres de transport 2012 du transport adapté, le tout conformément au calendrier des délais de conservation des documents de la MRC Les Moulins.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'annexe intitulée « *Liste des dossiers à détruire en 2013* ».

ADOPTÉ

9287-01-14 Autorisation de paiement à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement et en jugement déclaratoire instituée par 9226-0751 Québec inc. et als contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 9185-11-13, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement et en jugement déclaratoire instituée par 9226-0751 Québec inc. et als contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 368225 au montant de 1 024,50\$, incluant les taxes, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels encourus dans le dossier susmentionné;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 1 024,50\$, incluant les taxes, à la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, à titre d'honoraires professionnels encourus dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement et en jugement déclaratoire instituée par 9226-0751 Québec inc. et als contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2013-238 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9288-01-14 Autorisation de paiement à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne contre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 9121-10-13, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne contre la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la facture numéro 368416 au montant de 1 399,83\$, incluant les taxes, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels encourus dans le dossier susmentionné;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 1 399,83\$, incluant les taxes, à la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, à titre d'honoraires professionnels encourus dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne contre la MRC Les Moulins.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2013-208 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9289-01-14 Autorisation de paiement à l'entreprise Écogespro – Naturalisation d'un tronçon du cours d'eau En Bon État suite à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 9203-11-13, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Écogespro pour des travaux de naturalisation d'un tronçon du cours d'eau En Bon État, et ce, afin de répondre aux attentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage dudit cours d'eau ;



CONSIDÉRANT la facture numéro 13-036 au montant de 5 940,00\$, excluant les taxes, transmise par ladite entreprise dans le dossier susmentionné;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 5 940,00\$, excluant les taxes, à l'entreprise Écogespro pour des travaux de naturalisation d'un tronçon du cours d'eau En Bon État, et ce, afin de répondre aux attentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage dudit cours d'eau, conformément à la facture numéro 13-036 transmise à la MRC par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2013-240 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9290-01-14 Autorisation de paiement à l'entreprise Écogespro – Plantation d'arbres en bordure de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9204-11-13, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de l'entreprise Écogespro pour la plantation d'arbres en bordure de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert afin de finaliser les travaux de stabilisation des berges de ladite rivière dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 13-035 au montant de 1 665,00\$, excluant les taxes, transmise par ladite entreprise dans le dossier susmentionné ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 1 665,00\$, excluant les taxes, à l'entreprise Écogespro pour la plantation d'arbres en bordure de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert afin de finaliser les travaux de stabilisation des berges de ladite rivière dans ce secteur, conformément à la facture numéro 13-035 transmise à la MRC par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2013-241 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9291-01-14 Autorisation de paiement au ministre des Finances pour l'analyse de la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation du MDDEFP dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le gouvernement a confié la compétence aux MRC en matière de gestion de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 2 739,00\$ sont imposés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation applicable en matière de cours d'eau en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau, un tel certificat est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 548,00\$ a déjà été versé en vue de l'obtention du certificat d'autorisation susmentionné;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 191,00\$ au nom du ministre des Finances en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau, un montant de 548,00\$ ayant déjà été versé en vue de l'obtention du certificat d'autorisation susmentionné.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-20 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 191,00\$, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9292-01-14 Autorisation de signature – Prolongation de l'entente de gestion du programme d'aide financière aux MRC

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion prévoyant le versement, par le MAMROT d'une aide maximale de 208 740,00\$, a été signée avec la MRC les Moulins le 31 mars 2011 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion a pris fin le 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de reconduire pour 2014 les mesures de l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier ;

CONSIDÉRANT QUE le financement à la MRC pour l'année 2014 nécessite la signature de l'Avenant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'entente de gestion pour le programme d'aide financière aux MRC soit et est prolongée.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, soit et est autorisé à signer, à titre de représentant de la MRC Les Moulins, l'Avenant à l'entente de gestion intervenue le 31 mars 2011 entre le MAMROT et la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à déposer au MAMROT les attentes fixées en terme d'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de développement d'orientation ou d'action en lien avec le développement durable ainsi que des objectifs et échéanciers pour les atteindre.

ADOPTÉ

9293-01-14 Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires, année 2014

CONSIDÉRANT l'offre de service transmis par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et Éco-Nature pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participant audit programme d'échantillonnage auront accès à toutes les données issues des divers suivis de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE 10 des 27 stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit de répartir les coûts de ce programme d'échantillonnage entre les MRC, le tout tel que détaillé dans ladite offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP participe financièrement pour un montant de 25 000\$;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service transmise par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2014, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer au COBAMIL la somme de 14 700,33\$ pour les fins du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2014, le tout selon les modalités suivantes :

1<sup>er</sup> versement (40%) à la signature du contrat, 2<sup>ème</sup> versement (35%) le 15 juillet 2014 et 3<sup>ème</sup> versement (25%) à la présentation des résultats.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis afin de donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-21 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 14 700,33\$, poste budgétaire 2470-959 « *Protection environnement* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9294-01-14 Renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ);

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ), la cotisation annuelle de madame Chantal Laliberté, au montant de 395,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-22 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 395,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « *Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9295-01-14 Inscription au Tableau de l'Ordre des urbanistes

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Gaudette, aménagiste, a réussi son examen d'admission à l'Ordre des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription au Tableau de l'Ordre des urbanistes sont de 167,07\$;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Ordre des urbanistes du Québec, les frais d'inscription de monsieur Mathieu Gaudette, aménagiste, au montant de 167,07\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-23 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 167,07\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « *Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9296-01-14 Avis de conformité - Projet d'Hydro-Québec – Ligne Pierre-Le Gardeur – Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Bolullo, de l'entreprise Hydro-Québec, a déposé une demande d'avis préliminaire de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au projet de ligne Pierre-Le Gardeur-Saint-Sulpice ;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné serait conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions des documents complémentaires et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC émette un avis préliminaire de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au projet de ligne Pierre-Le Gardeur-

Saint-Sulpice, la présente résolution tenant lieu d'avis préliminaire de conformité.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ et à monsieur Mathieu Bolullo de l'entreprise Hydro-Québec.

ADOPTÉ

9297-01-14 Nomination d'un membre au comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins doit nommer par résolution, les membres du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant du conseil au comité consultatif agricole (CCA);

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Gabriel Michaud, soit et est nommé afin de siéger au comité consultatif agricole à titre de représentant du conseil de la MRC Les Moulins, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

9298-01-14 Examen du règlement de zonage numéro 1001-208 de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis à la MRC Les Moulins le règlement de zonage numéro 1001-208;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 et 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en date du 10 octobre 2013, du règlement 97-33R modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par le règlement numéro 1001-208 de la Ville de Terrebonne constitue une partie de l'aire d'affectation multifonctionnelle identifiée au règlement 97-33R de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et ont jugé non-conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1001-208 de la Ville de Terrebonne pour les motifs suivants :

Le règlement 1001-208 de la Ville de Terrebonne ne rencontre pas toutes les dispositions du schéma d'aménagement et de son document complémentaire telles que stipulées au règlement 97-33R de la MRC Les Moulins. Plus spécifiquement, il s'agit des principaux éléments suivants:

- l'aire d'affectation multifonctionnelle n'a pas fait l'objet d'une planification détaillée de la part de la municipalité locale;

- étant située à proximité de points d'accès au réseau métropolitain de transport en commun, sans toutefois y être adjacente, l'aire d'affectation multifonctionnelle doit être aménagée en fonction de critères de performances plus élevés que ce qui peut être fait dans les aires d'affectation urbaines. Ces éléments ne sont pas présents dans la réglementation de la Ville;
- dans le cas d'implantation de commerces régionaux (de détail et/ou de services), les municipalités sont fortement encouragées à prévoir des dispositions encadrant l'implantation de ces activités, soit, entre autres, sur les points suivants :
  - faciliter la desserte en transport en commun;
  - aménager des espaces de stationnement et des voies de circulation afin de réduire les îlots de chaleur, favoriser la circulation de modes de transport autres que les véhicules automobiles privés, augmenter la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi qu'optimiser l'implantation au sol des espaces de stationnement (ex. : en favorisant le plus possible des stationnements étagés et/ou souterrains, en partageant ces espaces avec des activités nécessitant ces superficies pendant les heures creuses des commerces, etc.);
  - gérer les eaux de ruissellement des surfaces imperméables (toiture, stationnement, etc.) en réduisant l'apport de ces eaux vers le réseau pluvial municipal.
- De plus, dans chaque aire d'affectation multifonctionnelle, la municipalité locale a :
  - à prévoir des dispositions afin de maintenir la vocation multifonctionnelle (mixité d'usages en privilégiant tant celle horizontale que verticale; analyser les potentiels de requalification des espaces construits et/ou occupés des aires d'affectation multifonctionnelle et prévoir des dispositions similaires à celles prévues pour l'implantation de nouveaux commerces régionaux) ;
  - à optimiser l'utilisation du sol de l'aire car l'aire d'affectation multifonctionnelle est localisée à proximité d'infrastructures importantes de transport en commun (2 futures gares de train de banlieue), ainsi que d'axes de transport routier majeurs (autoroutes 40 et 640).

ADOPTÉ

9299-01-14     Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1103-22 de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-22;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-22 de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

9300-01-14 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du 21 janvier 2014 du comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9301-01-14 Autorisation de paiement – Aide financière de la MRC Les Moulins dans le cadre du protocole d'entente avec la SODAM – Deuxième versement suite au dépôt du Rapport d'activités 2013 des Marchés publics Desjardins moulinois

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8814-03-13, adoptée le 12 mars 2013, par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a accepté de contribuer pour une somme de 41 850,00\$ pour l'année 2013 pour la tenue des marchés moulinois 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole stipule qu'une somme représentant 25% de l'aide soit accordée conditionnellement au dépôt du rapport d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2013 a été remis ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à la SODAM la somme de 25% de l'aide financière accordée pour l'année 2013, soit 10 462,50\$.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2622-974 «SODAM», le certificat de disponibilité de crédit n 2013-76 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de question est mise à la disposition du public. Aucune question.

9302-01-14 Clôture de la séance

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

---

Jean-Marc Robitaille, préfet

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier